

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET à Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-124

OBJET : AVENANT FINANCIER N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS

DÉLIBÉRATION : 2022-124
SERVICE : SERVICE ENFANCE ET FAMILLE

OBJET : AVENANT FINANCIER N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

Par délibération du Conseil municipal du 14 juin 2021, une convention de subventionnement entre la ville de Saint-Herblain et VYV3 Pays de la Loire, a été approuvée. Celle-ci permet l'accueil d'enfants herblinois à la crèche multi-accueil « Les enfants de Lucie ». Cet équipement situé rue Lucie Aubrac fait partie de l'offre de service municipal petite enfance, secteur Allende.

L'équipement a ouvert ses portes fin août 2021 et accueille des enfants herblinois en accueil régulier ou en accueil occasionnel. La Ville conventionne 40 places d'accueil.

Calculée au prorata temporis en fonction du nombre de mois d'exécution de la convention, la Ville verse une subvention globale de fonctionnement calculée sur la base d'un montant forfaitaire par an par place.

Au regard des éléments financiers et du bilan d'activité communiqués en mai 2022, un résultat d'exploitation déficitaire des comptes de la crèche multi-accueil est constaté pour l'année 2021, d'un montant de 56 213 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 de la convention, la répartition du déficit entre la Ville et VYV3 s'établit à raison de 50 % du montant total du résultat déficitaire. VYV3 a ainsi saisi la Ville par écrit pour demander le complément du montant de la subvention versée par la Ville de Saint-Herblain, au titre de 2021. Après accord des parties, la part supplémentaire de la subvention de la Ville s'élève à 28 107 euros.

Par conséquent, il est proposé d'accéder à la demande de VYV3 pour l'année 2021 sous la forme d'un avenant financier à la convention, joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant financier à la convention de subventionnement entre la ville de Saint-Herblain et VYV3 Pays de la Loire, pour la crèche multi-accueil « Les enfants de Lucie », déterminant le montant de la part supplémentaire de la subvention de la Ville d'un montant de 28 107 euros au titre de 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à le signer ;
- d'inscrire les crédits correspondants sur la ligne 65748 4222 44002.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Driss SAÏD

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

VILLE DE SAINT-HERBLAIN
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS
Avenant financier n°1

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2022, désignée ci-après par « la Ville »

D'une part,

Et :

VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS, SERVICES de SOINS et d'ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES, Union Territoriale, régie par le livre III du Code de la Mutualité, inscrite au Répertoire SIRENE sous le numéro 775 609 621 et ayant son Siège social : 67 rue des Ponts de Cé - 49028 ANGERS CEDEX 01, représentée par son Président, Monsieur Guy PIETIN, nommé à cette fonction par une délibération du Conseil d'Administration du 23 juin 2020, désigné ci-après « l'organisme mutualiste »

D'autre part.

II EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Par délibération en Conseil Municipal du 14 juin 2021, une convention de subventionnement entre la ville de Saint-Herblain et VYV3 Pays de la Loire a été approuvée. Elle permet l'accueil d'enfants herblinois à la crèche multi-accueil « Les enfants de Lucie » située rue Lucie Aubrac à Saint-Herblain, à compter du 23 août 2021, date d'ouverture de l'établissement jusqu'au 31 juillet 2023.

Après examen des éléments financiers et du bilan d'activité communiqués en mai 2022, un résultat d'exploitation déficitaire des comptes de la crèche multi-accueil « Les enfants de Lucie » est constaté au titre de l'exercice 2021, d'un montant de 56 213 euros.

En application de l'article 4.2 de la convention, la répartition du déficit entre la Ville et VYV3 s'établit à raison de 50% du montant total du résultat d'exploitation déficitaire. Aussi, la part supplémentaire de la subvention globale de fonctionnement à la charge de la Ville de Saint-Herblain s'élève à 28 107 euros pour l'année 2021.

En appui de la demande de VYV3 par courrier en mai 2022, l'accord final entre les parties sur la révision exceptionnellement à la hausse du montant global de la subvention de fonctionnement à la charge de la Ville donne lieu à la rédaction d'un avenant financier à la convention.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de l’avenant financier

Après examen des éléments financiers et du bilan d’activité communiqués par l’organisme mutualiste VYV3, le présent avenant financier à la convention donne lieu au versement d’une part supplémentaire de la subvention globale de fonctionnement de Ville au titre de l’année 2021. Son montant est fixé à raison de 50% du montant total du résultat d’exploitation déficitaire des comptes d’exploitation du multi-accueil « Les enfants de Lucie ».

ARTICLE 2 – « Part supplémentaire 2021 à la charge de la Ville »

Le paragraphe « Révision du montant de la subvention de la Ville » de l’article 4.2 de la convention de subventionnement intitulé « Montant et modalités de calcul » est ainsi complété :

« A la clôture de l’exercice 2021, les éléments financiers déclarés par l’organisme mutualiste VYV3 concernant les comptes de la crèche multi accueil « Les enfants de Lucie », affichent en dépenses de fonctionnement 282 302 euros, en recettes de fonctionnement 226 089 euros et un résultat d’exploitation déficitaires de 56 213 euros.

Etabli à raison de 50% du montant total du résultat d’exploitation déficitaire de la crèche multi accueil à la charge de la Ville, l’autre moitié restant à la charge de l’organisme mutualiste VYV3, la part supplémentaire de la subvention de fonctionnement à la charge de la Ville, après accord des parties, est fixée à 28 107 euros pour l’année 2021 ».

ARTICLE 3 – Suivi de la convention

A l’exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres clauses et dispositions de la convention de subventionnement signée en date du 28 juin 2021 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 4 - Date de prise d’effet

Le présent avenant prend effet, à la date notification par la Ville de Saint-Herblain à VYV 3 d’un exemplaire de l’avenant financier signé des parties.

Fait à Saint-Herblain le
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Saint-Herblain

Pour VYV3 Pays de la Loire,
Pôle Accompagnement et Soins, Services de soins et
d’accompagnement mutualistes

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Guy PIETIN